

## Note interne du ministère français des Affaires étrangères sur le mémorandum Benelux (Paris, 26 mai 1955)

**Légende:** Le 26 mai 1955, le ministère français des Affaires étrangères réagit au mémorandum Benelux sur la relance européenne en expliquant les raisons qui, malgré les griefs de la France, ne lui permettent pas de refuser purement et simplement la proposition qui lui est faite.

**Source:** Ministère des Affaires étrangères; Commission de publication des DDF (sous la dir.). Documents diplomatiques français. Volume I: 1955, 1er janvier-30 juin. Paris: Imprimerie nationale, 1987. 849 p. p. 692-693.

**Copyright:** (c) Ministère des Affaires étrangères de la République Française

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/note\\_interne\\_du\\_ministere\\_francais\\_des\\_affaires\\_etrangeres\\_sur\\_le\\_memorandum\\_benelux\\_paris\\_26\\_mai\\_1955-fr-2f754c8d-502f-44bo-af20-cdad98a1f82.html](http://www.cvce.eu/obj/note_interne_du_ministere_francais_des_affaires_etrangeres_sur_le_memorandum_benelux_paris_26_mai_1955-fr-2f754c8d-502f-44bo-af20-cdad98a1f82.html)



**Date de dernière mise à jour:** 05/11/2015

## Note du Département. Plan Beyen (Paris, 26 mai 1955)

A. La Communauté économique que proposent les pays du Benelux, fondée sur un marché commun à réaliser par la suppression progressive des droits de douane et des restrictions quantitatives, n'est pas acceptable pour la France parce que :

1. Elle accentue l'inégalité des situations économiques, enrichissant les régions et les industries les plus riches et appauvrissant les plus pauvres;
2. Cette difficulté ne pourrait être surmontée que par la création préalable d'un état unique, à laquelle conduirait de toute manière l'existence d'une monnaie commune;
3. Il est impossible d'envisager la suppression des protections dont l'agriculture bénéficie;
4. L'institution d'une Communauté européenne poserait le problème des liens entre la France et le reste de l'Union française;
5. Il ne paraît pas exister au Parlement de majorité pour approuver un tel projet;
6. L'établissement d'un tarif douanier commun se heurte à la coexistence de pays à tarifs élevés et de pays à bas tarifs (Benelux), ces derniers se refusant à ce que le niveau de la protection tarifaire commune soit supérieur à celui actuellement atteint par leurs propres tarifs.

B. Si les propositions françaises en matière d'intégration par secteurs ne paraissent pas suffisantes pour nous permettre de refuser purement et simplement l'examen du plan Beyen, l'attitude suivante pourrait être adoptée :

1. La délégation française devrait proposer l'étude des moyens propres à éviter l'accentuation des inégalités économiques dans le cadre d'un marché commun, en écartant la solution de l'état unique;
2. La délégation française pourrait adhérer à une procédure qui serait instituée en vue d'étudier les conditions dans lesquelles un tarif commun pourrait être établi; les pays du Benelux seraient ainsi obligés de manifester clairement leur position;
3. Le problème du marché commun s'analyse en réalité comme celui de l'établissement d'une préférence européenne; des réductions tarifaires pourraient intervenir entre les six pays, sans qu'il faille nécessairement envisager l'abolition totale des droits de douane ni l'institution d'un tarif commun. La France pourrait proposer l'étude des conditions dans lesquelles les droits de douane pourraient être abaissés entre les Six;
4. La délégation française pourrait reprendre la proposition (repoussée à la conférence de Rome en 1953) tendant à ce que les Six s'engagent dès à présent à coordonner leurs investissements, de manière à éviter la création d'industries qui ne seraient pas rentables dans le cadre d'un éventuel marché commun.

Il convient d'ajouter que le refus pur et simple du plan Beyen ne paraît pas opportun, compte tenu du lien établi par l'accord franco-allemand sur la Sarre entre le statut futur de ce territoire et la création d'une monnaie européenne.